



# Rôle et mission de l'avocat d'enfants

« My Lawyer, My Rights »

Octobre 2017





Cet outil a été rédigé par **Mia MAGLI et Marine BRAUN**  
sous la supervision de **Benoit Van Keirsbilck et Géraldine Mathieu**

Ce module pédagogique a été réalisé par DEI-Belgique en tant qu'organisation d'éducation permanente agréée, dans le cadre de ses actions en matière d'éducation aux droits de l'enfant





## Table des matières

INTRODUCTION .....	5
LE CONTEXTE .....	6
1. «My Lawyer, My Rights»: un projet sur le rôle des avocats d'enfants .....	7
2. Le Guide pratique .....	10
3. Le Guide universel .....	11
4. Le Manuel pour les Etats membres de l'UE .....	12
5. La vidéo.....	13
6. La base de données .....	14
7. L'avocat d'enfants: recommandations.....	15
Fiche pédagogique .....	17
Annexes: .....	18





## INTRODUCTION

Cet outil pédagogique prend sa source dans divers recherches et outils pratiques réalisés par Défense des Enfants International Belgique autour de la question du rôle de l'avocat d'enfants en conflit avec la loi.

DEI-Belgique a coordonné le projet européen MY LAWYER, MY RIGHTS<sup>1</sup> (Mon Avocat, Mes Droits) visant à améliorer les droits des enfants dans les procédures pénales/protectionnelles au sein de l'Union européenne, notamment à travers le renforcement du rôle de l'avocat. Les principales réalisations du projet sont les suivantes : un guide pratique destiné aux avocats d'enfants; un manuel à l'attention des décideurs politiques des Etats membres de l'UE ; une vidéo de sensibilisation et, enfin, une base de données en ligne. En marge de ce projet, DEI Belgique a également réalisé un guide pratique à vocation plus universelle, c'est-à-dire qu'il se base sur les normes internationales en matière de droits de l'enfant mais fait moins référence spécifiquement aux directives européennes.

Tous ces instruments ont été produits afin d'être utilisés comme outils de formation pour les avocats mais aussi pour susciter une réflexion plus globale sur les systèmes de justice juvénile dans les Etats membres de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> Qui se sera déroulé de septembre 2016 à août 2018.



## LE CONTEXTE

Malgré les nombreux traités et conventions ratifiés par les Etats membres de l'Union européenne, l'accès à une assistance juridique adéquate reste aujourd'hui encore un défi pour beaucoup d'enfants en conflit avec la loi.

Au niveau régional, l'Union européenne a élaboré un corpus de directives qui garantissent des droits procéduraux aux personnes suspectées ou poursuivies dans le cadre de procédures pénales. Parmi celles-ci, on retrouve la Directive 2013/48/UE relative au droit d'accès à un avocat qui s'applique tant aux adultes qu'aux enfants suspectés ou poursuivis dans le cadre de procédures pénales. La Directive (UE) 2016/800 du 11 mai 2016 prévoit quant à elle des garanties procédurales spécifiques en faveur des enfants en conflit avec la loi. Parmi ces garanties, l'assistance d'un avocat occupe une place primordiale. Elle est conçue comme une obligation à charge des autorités nationales et non comme un droit de l'enfant auquel celui-ci pourrait, le cas échéant, renoncer. À ce jour, la Directive (UE) 2016/800 n'a pas encore été officiellement transposée en droit belge<sup>2</sup>.

En Belgique, le droit d'accès à l'avocat englobe le droit à l'assistance par un avocat. L'enfant suspecté ou poursuivi pour la commission d'un fait qualifié infraction a le droit d'être assisté et défendu par un avocat tout au long de la procédure protectionnelle. Malgré la reconnaissance de ces principes et la mise en place, à différents niveaux, de mécanismes visant à assurer une défense de qualité aux enfants<sup>3</sup>, leur mise en œuvre effective fait parfois défaut. De nombreux problèmes observés sur le terrain résultent de l'absence d'une définition légale, au niveau fédéral, de la fonction, du rôle et de la mission de l'avocat d'enfants<sup>4</sup>. Cette absence de statut a un impact direct non seulement sur la qualité du travail de l'avocat (celui-ci n'est pas toujours formé pour défendre correctement un enfant impliqué dans une procédure pénale/protectionnelle), mais aussi sur son rapport avec les enfants et les autres professionnels qui travaillent dans le système de justice juvénile en Belgique.

Dans ce contexte, cet outil pédagogique se présente comme un instrument d'information, de formation et de soutien aux avocats pour leur permettre de mesurer l'importance de leur rôle et de prendre connaissance des actions qui ont été mises en place pour renforcer leur mandat et donner vie à un système de protection des droits des enfants en conflit avec la loi qui puisse fonctionner de manière effective, tant au niveau européen que national.

<sup>2</sup> Le délai de transposition est le 11 juin 2019.

<sup>3</sup> Au niveau Fédéral, au niveau des Communautés, des Ordres des barreaux (AVOCATS.BE et OVB), des barreaux et des avocats eux-mêmes.

<sup>4</sup> En Belgique, de nombreux projets et propositions de loi sur le rôle, la mission et la formation de l'avocat du mineur ont été déposés, sans jamais être adoptés (voir notamment: Proposition de loi instituant les avocats des mineurs, *Doc. Parl., Sén.*, 2001-2002, n° 2-256/13 ; Projet de loi modifiant diverses dispositions relatives au droit des mineurs d'être entendus par le juge, *Doc. Parl., Chambre*, 2003-2004, n° 51-634/1, 19 décembre 2003 ; Proposition de loi ouvrant l'accès à la justice aux mineurs et instituant les avocats des mineurs, *Doc. Parl., Sén.*, 2007-2008, n° 4-854/1, 3 juillet 2008 ; Proposition de loi portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse, *Doc. Parl., Chambre*, 2010-2011, n° 53- 682/1, 24 novembre 2010).



## 1. «My Lawyer, My Rights»: un projet sur le rôle des avocats d'enfants



“**My Lawyer, My Rights**” (ci-après “**MLMR**”) est un projet européen coordonné par DEI-Belgique en partenariat avec *DEI-Italie*, *DEI-Hollande*, la *Helsinki Foundation for Human Rights* (Pologne), *Child Law Clinic* (Irlande) et le *Bulgarian Helsinki Committee* (Bulgarie). Beaucoup d'autres professionnels, experts et organisations spécialisés dans le domaine de la justice juvénile ont contribué activement à ce projet, comme *Child Circle* (Belgique), *DLA Piper* (un cabinet d'avocats européen), *European Criminal Bar Association* (ECBA), ainsi que cinq experts : Shauneen Lambe (avocate et directrice exécutive de « Just for Kids Law »), Thierry Moreau (avocat et Professeur à la Faculté de droit et criminologie de l'Université de Louvain), Eric Van der Mussele (avocat au barreau d'Anvers et Président de l'Union des avocats jeunesse en Flandres), Anna D. Tomasi (responsable du plaidoyer auprès de Défense des Enfants International) et Ton Liefwaard (Professeur en droits de l'enfant à l'Université de Leiden).

**L'objectif général** de ce projet est la **promotion d'une justice adaptée aux enfants** à travers le renforcement des droits procéduraux des enfants en conflit avec la loi dans les procédures pénales/protectionnelles. Pour atteindre ce but, des **objectifs plus spécifiques** ont été fixés:

- a. **Définir, qualifier, valoriser et renforcer** la fonction de l'avocat d'enfants (son rôle, sa formation et sa mission) en fournissant des informations pertinentes, des recommandations et des instruments pratiques aux avocats ;
- b. **Améliorer**, dans le chef des professionnels, la connaissance du système de justice juvénile et les informer sur les bonnes pratiques déjà existantes dans d'autres pays;
- c. **Soutenir et encourager** les Etats membres de l'UE à transposer les directives européennes relatives aux droits procéduraux des personnes suspectées ou poursuivies dans le cadre de procédures pénales en lien avec les standards internationaux et régionaux garantissant les droits des enfants en conflit avec la loi<sup>5</sup>;
- d. **Garantir** aux enfants le droit de recevoir toutes les informations nécessaires sur leurs droits procéduraux et sur l'accès à la justice ;
- e. **Plaider** pour l'établissement de structures nationales spécialisées dans l'aide juridique gratuite pour les enfants.

<sup>5</sup> Directives 2010/64/EU sur le droit à l'interprétation et à la traduction, 2012/13/EU sur le droit à l'information, 2013/48/EU sur le droit d'accès à l'avocat, (EU) 2016/800 sur les garanties procédurales en faveur des enfants en conflit avec la loi et (EU) 2016/1919 sur l'aide juridictionnelle.



**Pour atteindre ces objectifs**, le projet MLMR a tout d'abord analysé le fonctionnement des systèmes de justice juvénile dans les Etats membres impliqués dans le projet en mettant l'accent, en particulier, sur le rôle des avocats.

Dans un second temps, le projet a donné la parole aux enfants ayant été en contact avec la justice juvénile. Leurs opinions sur le respect de leurs droits procéduraux et, en particulier, sur leur droit à l'assistance par un avocat ont été dûment prises en compte lors de l'élaboration de toutes les activités du projet. Diffuser la parole de ces enfants a été un moyen efficace pour encourager les avocats à devenir des acteurs clés dans la protection des droits des enfants en conflit avec la loi. Dans cette perspective, le projet MLMR a coordonné une stratégie de plaidoyer au niveau national (dans les 6 pays partenaires: Belgique, Italie, Pays-Bas, Pologne, Irlande, Bulgarie) et européen (Commission et Parlement européen) avec le but d'établir un dialogue direct avec les acteurs qui travaillent dans le système de justice juvénile, les experts du domaine, les associations des avocats de la jeunesse, les barreaux, les institutions et les instances décisionnelles.

**Le projet s'est basé sur l'idée** que le droit à une assistance juridique adéquate est indispensable pour garantir le respect de tous les autres droits des enfants en conflit avec la loi. Cette question a donc été placée au centre des politiques nationales des pays partenaires à travers différentes actions et plusieurs événements de sensibilisation. L'organisation de séminaires et conférences dans différents Etats membres a permis d'attirer l'attention sur les nombreux défis auxquels les enfants sont confrontés lorsqu'ils entrent en contact avec la loi et avec le système de justice.

Tous les jours, en Europe, de nombreux enfants sont confrontés à la justice en qualité de suspects ou poursuivis pour une infraction pénale, une justice qui trop souvent n'est pas adaptée à leur âge ni à leurs besoins spécifiques et qui donc affecte leur droit de participer activement aux procédures dans lesquelles ils sont impliqués. Les enfants ne peuvent pas être traités comme des adultes: ils bénéficient de droits spécifiques et, surtout, ils ont des besoins différents. Pour cette raison, avoir un système de justice « child-friendly » (adapté aux enfants) est une condition préalable pour assurer le respect des droits des enfants en conflit avec la loi.

**Dans de nombreux pays européens**, des préoccupations concernant le droit des enfants d'avoir accès à un avocat et d'être assistés de manière efficace dans le cadre des procédures pénales ont été soulevées à plusieurs reprises. Le rôle de l'avocat est fondamental pour garantir que l'intérêt supérieur de chaque enfant en conflit avec la loi soit pris en compte et préservé et que toutes les mesures adoptées par les juges aient comme but principal la réintégration de l'enfant dans la société. Malheureusement, ceci n'est toujours pas le cas dans de nombreux Etats membres. Les mesures nationales adoptées dans le domaine de la justice juvénile sont souvent insuffisantes et inefficaces.

**En Belgique**, les dispositions en matière d'audition des enfants au stade de la police ont été substantiellement modifiées à la suite de l'arrêt *Salduz* de la CEDH<sup>6</sup>. Toutefois, un certain nombre d'enfants ayant témoigné de leur expérience avec la justice juvénile en Belgique dans le cadre du projet

---

<sup>6</sup> CEDH, arrêt *Salduz c. Turquie*, 27 novembre 2008, req. n°36391/02.



MLMR ont affirmé ne pas parvenir à définir le rôle et la mission de leur avocat, ne pas le connaître ou en avoir plusieurs. Certains d'entre eux ont reconnu ne pas avoir compris les informations reçues et avoir été auditionnés en l'absence d'un avocat. La majorité des enfants privés de liberté ont souligné le fait que les avocats sont difficilement joignables ou indisponibles. En outre, le nombre d'avocats spécialisés dans la défense des enfants en conflit avec la loi est encore trop faible. De leur côté, les avocats sont de plus en plus confrontés à des problèmes de financement, d'accès au dossier et d'agenda surchargé.

Dans ce contexte, **les principaux fruits du projet MLMR** consistent en un **Guide pratique pour les avocats** d'enfants ainsi qu'un **Manuel pour les décideurs politiques des Etats membres de l'UE**. Ces deux outils visent globalement à garantir que tous les enfants en conflit en loi disposent d'une assistance légale efficace pendant toute la durée de la procédure pénale/protectionnelle afin d'assurer le respect de tous les autres droits procéduraux qui font partie de leur droit à un procès équitable.

#### **Le Guide et le Manuel se basent sur:**

- **Des recherches nationales** menées dans les 6 pays partenaires du projet (Belgique, Italie, Pays-Bas, Pologne, Irlande, Bulgarie) et dans 12 autres Etats membres (Autriche, Angleterre et pays de Galles, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Luxembourg, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne et Suède);
- **L'expertise de plusieurs professionnels** (avocats de la jeunesse, ONG actives dans le domaine au niveau local, européen et international, professeurs universitaires, juges de la jeunesse, procureurs de la jeunesse, psychologues, policiers, travailleurs sociaux, etc.);
- **Les résultats et les apports de plusieurs rencontres d'experts** qui ont été organisées au niveau national, européen et international;
- **Le point de vue d'enfants et de jeunes adultes** qui ont été impliqués dans une procédure pénale/protectionnelle au sein de l'UE;
- **Les normes internationales applicables en la matière.**

**L'ensemble des réalisations produites dans le cadre du projet MLMR sont accessibles gratuitement** sur le site qui lui est consacré: <http://www.mylawyermyrights.eu>.

#### **A la suite de ce projet, les résultats suivants sont escomptés :**

- **Susciter la discussion et le débat** au sein des institutions européennes et nationales, des gouvernements, des barreaux et de la société civile sur **l'importance de la formation** des avocats d'enfants afin de permettre une **meilleure valorisation de leur rôle** et de s'assurer qu'ils reçoivent une **formation adéquate**;
- **L'utilisation du Guide et du Manuel comme outils de formation pour les avocats**, en particulier pour aider à combler le vide dans les Etats membres qui n'exigent pas une formation spécifique pour défendre les enfants en conflit avec la loi;
- **Donner un aperçu de la perception des enfants** à l'égard du rôle de l'avocat;



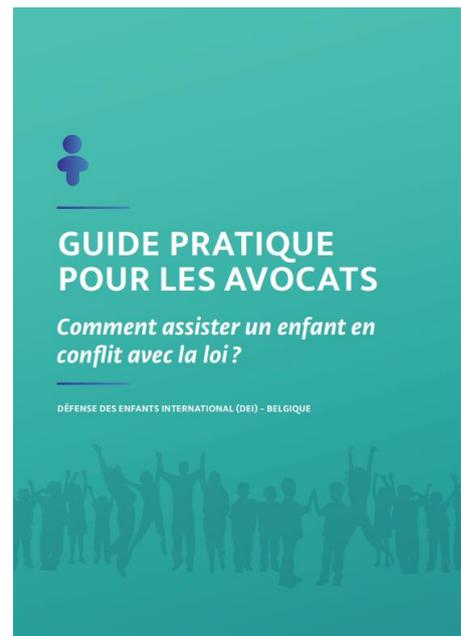
- **Permettre à tous les professionnels** qui travaillent dans le domaine de la justice juvénile **de mieux comprendre le rôle de l'avocat d'enfants, renforcer leurs connaissances et améliorer leurs relations réciproques;**
- **Diffuser les standards internationaux et le droit européen applicables en la matière;**
- **Instaurer un système de défense plus adapté aux enfants** pour rendre la justice juvénile globalement plus attentive à leurs droits et besoins;
- **Promouvoir le respect des droits procéduraux des enfants en conflit avec la loi** dans les Etats membres et **améliorer le niveau de conformité des lois nationales avec les directives européennes;**
- **Améliorer l'accès des enfants à la justice, à l'aide juridique gratuite et aux voies de recours;**
- **Garantir la participation effective des avocats** pendant toutes les étapes de la procédure (y compris au stade de la police et dans la phase d'exécution des décisions).

## 2. Le Guide pratique

Le Guide pratique destiné aux avocats d'enfants est le cœur du projet MLMR. Son objectif est de clarifier et de valoriser le rôle de l'avocat d'enfants dans toutes les étapes de la procédure relevant de la justice juvénile (du stade de la police à la phase d'exécution des mesures). Ce Guide fournit également des informations pratiques aux avocats afin de leur permettre de combiner leurs compétences juridiques avec des compétences relationnelles qui sont nécessaires pour défendre correctement un enfant.

Ce Guide est basé sur les principes, les normes et les standards internationaux en matière de justice juvénile et sur la législation européenne pertinente dans ce domaine (en particulier la Directive 2013/48/UE relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et la Directive (UE) 2016/800 relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales). Il contient des explications sur des concepts-clés de la justice juvénile :

- a. Qui est un enfant?
- b. Qui est un enfant en conflit avec la loi?
- c. Qu'est-ce que l'âge de la responsabilité pénale et quel est-il?
- d. Qu'est-ce qu'un système de justice juvénile « child-friendly » et quels sont ses principes?
- e. Qui est un avocat d'enfants?





Le Guide précise le rôle général de l'avocat et se focalise ensuite sur les spécificités liées au rôle de l'avocat d'enfants dans ses rapports avec l'enfant-client, sa famille, les autres professionnels et surtout à chaque étape de la procédure pénale/protectionnelle.

Les avocats peuvent trouver dans ce Guide de nombreuses recommandations pour exercer leur rôle dans l'intérêt supérieur de l'enfant et conformément au droit européen et international.

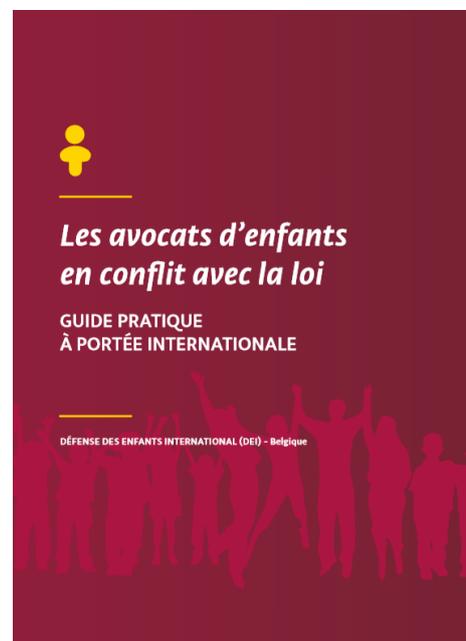
Le Guide contient aussi des **fiches techniques** qui fournissent un focus sur certaines thématiques clés pour les avocats d'enfants. En particulier, les fiches prévoient:

- a. Un aperçu du cadre juridique international et régional en matière de justice juvénile;
- b. Un approfondissement sur l'utilisation du « contentieux stratégique » pour garantir le respect des droits des enfants;
- c. Une checklist sur l'assistance par un avocat;
- d. Une checklist sur le droit à une évaluation personnalisée;
- e. Un approfondissement sur la formation des avocats d'enfants avec une liste de cours disponibles dans certains Etats membres.

### 3. Le Guide universel

Ce Guide est basé sur le Guide pratique élaboré dans le cadre du projet MLMR. Il est toutefois destiné à un public plus large (hors Europe) ou moins spécialisé (travailleurs sociaux, autres intervenants du système de justice pour enfants). Il a vocation à dépasser les critères européens puisqu'il se base sur les principes découlant des instruments et standards internationaux en matière de garanties juridiques reconnues aux enfants en conflit avec la loi. Il est ainsi destiné aux avocats d'enfants dans le monde entier. Les directives européennes y sont citées lorsqu'elles fournissent une protection majeure aux droits des enfants en conflit avec la loi.

L'objectif général de ce Guide est dès lors de constituer un outil d'introduction pour les avocats d'enfants. Dans cette optique, il tente de guider les avocats dans leur rôle et donne des indications sur la manière dont ils pourraient conjuguer leur expertise juridique avec des compétences relationnelles (le langage adapté à l'enfant, la communication appropriée, l'attitude avec les enfants et d'autres conseils techniques lors de la défense de l'enfant dans une procédure de justice juvénile) afin de répondre aux attentes des enfants.





## 4. Le Manuel pour les Etats membres de l'UE

Le Manuel destiné aux Etats membres de l'Union européenne vise avant tout à assurer la correcte transposition des directives européennes dédiées aux droits procéduraux des personnes suspectées ou poursuivies dans le cadre de procédures pénales et, en particulier, de la Directive (UE) 2016/800 relative aux garanties procédurales en faveur des mineurs en conflit avec la loi. Il vise par ailleurs à s'assurer que les législations des Etats membres soient conformes non seulement au droit européen, mais aussi aux standards internationaux dans le domaine de la justice juvénile. Il a également pour objectif de mieux faire comprendre les particularités des systèmes de justice juvénile dans les Etats membres (en particulier dans les Etats impliqués dans le projet MLMR) et de mettre l'accent sur les bonnes pratiques nationales déjà existantes dans certains pays afin qu'elles puissent servir de sources d'inspiration pour d'autres.



Il apporte en outre un aperçu complet de la réglementation internationale et européenne applicable dans le domaine, tout en accordant une attention particulière au rôle de l'avocat d'enfants. Pour chaque droit ou garantie procédurale reconnu aux enfants en conflit avec la loi, le Manuel apporte un éclairage sur ce que prévoit la réglementation internationale et européenne et sur la pratique (comment les choses fonctionnent concrètement dans les Etats membres parties au projet). Enfin, il formule des recommandations pour assurer la mise en œuvre des législations nationales conformément aux principes directeurs des Nations Unies, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

Le Manuel a également pour vocation d'être un outil à disposition de la société civile afin de mener des actions de plaidoyer pour la correcte transposition des directives européennes. Il contient une explication des concepts-clés de la justice juvénile tels qu'ils sont développés dans le Guide pratique pour les avocats ainsi que des fiches techniques. En particulier, **les fiches techniques contiennent:**

- a. Deux tableaux qui donnent un aperçu du cadre juridique international et régional en matière de justice juvénile (un tableau est consacré aux instruments de « hard law » et de « soft law » et un autre tableau est dédié à la jurisprudence de la CEDH et de la Cour de Justice en ce domaine);
- b. Un approfondissement sur le processus de transposition des directives européennes;
- c. Une analyse schématique des directives européennes qui s'appliquent aux suspects et aux personnes poursuivies dans le cadre de procédures pénales: 2010/64/EU; 2012/13/EU; 2013/48/EU; (UE) 2016/800 et (UE) 2016/1919;



- d. Une liste des organismes en charge du contrôle et de la supervision des obligations internationales et régionales qui lient les Etats membres;
- e. Une analyse du champ d'application de la Directive (UE) 2016/800;
- f. Une checklist sur l'assistance par un avocat (article 6 de la Directive (UE) 2016/800);
- g. Une checklist sur le droit à l'évaluation individuelle (article 7 de la Directive 2016/800/UE).

## 5. La vidéo



Extrait de la vidéo réalisée dans le cadre du projet My Lawyer, My Rights.

Toujours dans le cadre du projet MLMR, une vidéo de sensibilisation a été réalisée grâce aux témoignages recueillis par les partenaires du projet<sup>7</sup>. La vidéo raconte l'expérience de certains enfants en conflit avec la loi avec leur avocat dans différents Etats membres.

Le premier objectif de cette vidéo était de donner la parole aux enfants ayant vécu une expérience dans la justice juvénile en qualité de suspects ou d'accusés d'une infraction pénale.

Le second objectif était de susciter la réflexion. Ces jeunes ont accepté de partager leur expérience dans le but de lancer un message aux professionnels (en particulier aux avocats) et aux décideurs politiques: chaque enfant en conflit avec la loi doit avoir le droit d'être assisté par un avocat spécialisé et d'être jugé dans un système de justice juvénile qui respecte les directives européennes et les autres standards internationaux en la matière.

<sup>7</sup> <http://www.mylawyermyrights.eu/videos/>.



## 6. La base de données

**MAPPING OF THE ROLE OF THE LAWYER FOR CHILDREN IN THE EU MEMBERS AND THEIR JUVENILE JUSTICE SYSTEMS**

The right to access to a lawyer and be assisted/represented by one throughout criminal judicial proceedings is essential to enable any child suspected or accused to effectively enjoy and exercise his rights.

A good defence plays a major role in the measures taken by the judge and the child's ability to reintegrate and rehabilitate after the criminal justice proceedings. All the way through a proceeding, the child needs to know how and when to contact the lawyer, what to expect, what to do if this service is not satisfactory, etc. In this database, you will find all the relevant information regarding the role and mission of a youth lawyer in criminal proceedings among EU members states (situation overview among EU countries, recommendations to ensure children's rights are fully respected, and useful & practical tools).

Search in DATABASE Search

**INTERNATIONAL/REGIONAL LEVEL**  
View All

**NATIONAL LEVEL**  
View All

**PRACTICAL TOOLS**  
View All

Capture d'écran de la page « Database » du site Internet « My Lawyer, My Rights »<sup>8</sup>

La base de données en ligne reprend l'état des lieux des législations et des bonnes pratiques déjà existantes (en particulier en matière d'assistance par un avocat) dans les systèmes de justice juvénile de 18 pays membres de l'Union européenne<sup>9</sup>. L'ensemble des 18 rapports nationaux sont accompagnés d'un résumé plus schématisé (« Country overview»)<sup>10</sup>.

Les rapports nationaux représentent un outil pratique pour tous les Etats membres et professionnels désireux d'en savoir plus sur la manière dont les directives européennes ont été transposées dans les systèmes de justice juvénile d'autres pays et sur les caractéristiques de ces systèmes (sources de financement, formation et spécialisation des avocats d'enfants, structures de l'aide juridique, associations d'avocats de la jeunesse, coopération parmi les différents professionnels, etc.).

La base de données contient également différentes sections dédiées à la jurisprudence et aux standards internationaux et régionaux dans le domaine de la justice juvénile, aux mécanismes de contrôle, aux livres/études/articles/recherches en la matière ainsi qu'une section dédiée à tous les autres outils qui peuvent être utiles pour les Etats membres et les avocats mais aussi pour sensibiliser l'opinion publique.

<sup>8</sup> <http://www.mylawyermyrights.eu/database/>

<sup>9</sup> <http://www.mylawyermyrights.eu/database/>.

<sup>10</sup> <http://www.mylawyermyrights.eu/outputs/>.



## 7. L'avocat d'enfants: recommandations

La valorisation du rôle de l'avocat en Belgique ne peut faire abstraction de la reconnaissance, par l'Etat belge, de l'application générale des directives européennes non seulement aux enfants ayant fait l'objet d'un dessaisissement dans le cadre de la procédure pénale de droit commun, mais aussi aux enfants suspectés ou poursuivis dans le système protectionnel.

Pour DEI-Belgique, l'ensemble des garanties procédurales contenues dans les directives européennes (et, en particulier, le droit à l'assistance par un avocat) doit être applicable à tous les enfants impliqués dans une procédure, qu'elle soit pénale (après une mesure de dessaisissement) ou protectionnelle.

A partir des recherches menées dans le cadre du projet MLMR et des outils qui ont été présentés ci-avant, les recommandations suivantes peuvent être formulées à l'attention des avocats d'enfants:

### LE RÔLE ET LA MISSION DE L'AVOCAT D'ENFANTS

- Dans l'ensemble des Etats membres, **les enfants en conflit avec la loi n'ont pas le droit de renoncer à l'assistance par un avocat** (Directive UE 2016/800);
- L'avocat doit toujours informer l'enfant du fait qu'il est la première personne qu'il pourra consulter pour toute question à propos de la procédure, de ses droits, des possibilités de recours, etc.;
- L'avocat doit être le porte-parole des opinions de l'enfant, il doit comprendre son point de vue et identifier son intérêt supérieur dans le cas d'espèce. L'avocat doit défendre le point de vue de l'enfant et ses opinions, en le conseillant au mieux comme il le ferait pour un adulte. Il doit toujours aider l'enfant à se réintégrer dans la société et s'assurer qu'il ait une bonne compréhension de la procédure et de ses droits, à tous les stades de la procédure (si nécessaire, en rappelant à l'enfant les informations à plusieurs reprises et en vérifiant ce qu'il a réellement compris en posant des questions);
- L'avocat doit proposer les adaptations procédurales nécessaires pour garantir la participation effective de l'enfant lors de la procédure, tels que: créer un environnement adapté aux enfants, demander des pauses (les auditions et audiences ne doivent pas durer trop longtemps), veiller à ce que l'ambiance ne soit pas perturbée par des interruptions injustifiées, garantir à l'enfant la possibilité d'être assis à côté de son avocat et aussi de ses parents (si c'est ce qu'il désire), demander l'utilisation d'un langage plus clair de la part des autres professionnels et aussi de modalités d'interaction plus respectueuses de la sensibilité de l'enfant (par exemple, les questions sur la vie privée de l'enfant doivent être évitées, sauf si elles sont vraiment nécessaires);
- L'avocat doit défendre l'enfant à toutes les étapes de la procédure. Les remplacements trop fréquents sont mal vécus par les enfants et pèsent sur la défense efficace du dossier. Cependant, l'avocat doit respecter le droit de l'enfant de choisir librement son avocat, en lui permettant de changer si le lien de confiance ne s'est jamais créé ou s'il a cessé. Lors de tout changement d'avocat en cours de procédure, l'ancien avocat doit toujours garantir le transfert rapide d'informations au nouvel avocat;
- L'avocat doit être à l'heure en vue de l'audition d'un enfant. Le retard peut créer un stress supplémentaire, avoir des conséquences dommageables pour l'enfant et pour sa défense;
- L'avocat doit travailler uniquement dans l'intérêt de l'enfant en évitant de suivre les indications et la volonté des parents, risquant par-là un conflit d'intérêt.



## LA COMMUNICATION ENTRE L'ENFANT ET SON AVOCAT

- L'avocat devrait être capable d'utiliser les moyens adaptés de communication les plus adaptés à leur public (Facebook, WhatsApp, Skype, etc.) et ce, également lorsque l'enfant est privé de liberté (par exemple l'usage de la vidéoconférence). Son langage devrait être adapté à l'enfant, à sa maturité et à son niveau de compréhension;
- L'avocat doit appeler un interprète si l'enfant ne comprend pas ou ne parle pas la langue du procès pour faciliter ou rendre possible la communication et préparer correctement sa défense (dans le même but, l'avocat doit appeler un autre professionnel si l'enfant a d'autres difficultés de communication).

## LA COLLABORATION AVEC LES AUTRES ACTEURS DU SYSTÈME DE JUSTICE JUVÉNILE

- L'avocat devrait toujours avoir la possibilité d'évaluer quel est l'intérêt supérieur de l'enfant en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire de professionnels;
- L'avocat est l'acteur clé pour essayer de renforcer la coopération entre les autres acteurs du système de justice juvénile et favoriser la connaissance réciproque des rôles et tâches de chacun;
- L'avocat doit toujours expliquer à l'enfant quel est le rôle des différents professionnels qu'il va rencontrer et être capable de guider l'enfant vers le service de soutien le plus approprié à sa situation.

## LA FORMATION DE L'AVOCAT D'ENFANTS

- La spécialisation de l'avocat d'enfants est une condition primordiale pour aboutir à un meilleur respect des droits des enfants en conflit avec la loi et pour aboutir à des décisions plus adaptées, respectueuses de leurs besoins et tournées vers leur réintégration dans la société. L'avocat doit être le premier à accorder la priorité à sa formation.



## Fiche pédagogique

<b>Préparation</b>	L'animation partira de la projection de la vidéo présentant le projet MLMR et ses objectifs (cette vidéo peut être visionnée sur: <a href="http://www.mylawyermyrights.eu">http://www.mylawyermyrights.eu</a> ).
<b>Objectifs/Contenu</b>	La vidéo vise à susciter le débat et la discussion sur le rôle de l'avocat d'enfants dans les procédures pénales/protectionnelles.
<b>Groupe-cible</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les avocats de la jeunesse ;</li><li>▪ Tout professionnel de l'aide et la protection de la jeunesse ou du monde de la justice juvénile (juges de la jeunesse, policiers, travailleurs sociaux,...) ;</li><li>▪ De manière plus large, toute personne intéressée par les droits des enfants en conflit avec la loi.</li></ul>
<b>Méthode</b>	Après le visionnage de la vidéo → discussion → petit questionnaire pour tester le niveau de connaissance des participants → lecture du Manuel et du Guide pour tenter de donner une réponse aux points problématiques apparus.
<b>Matériel</b>	Vidéo, Guide pour les avocats, Manuel pour les Etats membres.
<b>Déroulement</b>	<p>La discussion peut porter sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Quels sont les principes internationaux de la justice juvénile?</li><li>- Qui est un enfant en conflit avec la loi ?</li><li>- Quels sont les droits procéduraux des enfants en conflit avec la loi?</li><li>- Quels sont les droits spécifiques des enfants privés de liberté?</li><li>- Quelles sont les directives européennes qui reconnaissent des droits aux enfants en conflit avec la loi?</li><li>- Quel est le rôle spécifique de l'avocat d'enfants?</li><li>- Un enfant suspecté ou accusé d'une infraction pénale peut-il renoncer à l'assistance par un avocat?</li><li>- Qu'est-ce que l'évaluation individuelle d'un enfant, quand et comment doit-elle être conduite?</li><li>- Qu'est-ce que le « contentieux stratégique »?</li></ul> <p>Les participants peuvent se diviser en petits groupes pour rédiger les réponses à ces questions avant d'entamer la discussion générale.</p>



## Annexes:

**ANNEXE 1: REGLEMENT DE L'ORDRE DES BARREAUX FRANCOPHONES ET GERMANOPHONE DU 14 MARS 2011 SUR L'AVOCAT QUI INTERVIENT POUR ASSURER LA DEFENSE D'UN MINEUR, INSERE DANS LE CODE DE DEONTOLOGIE D'AVOCATS.BE, VERSION DU 01 JUILLET 2016.**

### Section 3 – Défense d'un mineur

#### Article 2.20 (M.B. 17.01.2013)

*L'avocat assiste, conseille, représente et défend un client mineur d'une manière analogue à son intervention au profit d'un client majeur. Lorsque le mineur ne perçoit pas sa situation et ne peut exprimer un avis raisonné, l'avocat est le garant du respect des droits du mineur et des règles de la procédure. L'avocat assure la défense du mineur d'une manière qui tient compte de son âge, de sa maturité et de ses capacités intellectuelles et émotionnelles et il favorise sa compréhension de la procédure et sa participation à celle-ci.*

#### Article 2.21 (M.B. 17.01.2013)

*L'avocat est librement choisi par le mineur dont la décision n'est pas soumise à l'autorisation de son représentant légal. L'avocat ne tient pas son mandat du représentant légal et n'a pas à tenir compte de ses éventuelles injonctions. Sans préjudice des dispositions en vigueur dans le cadre de l'aide juridique, le mineur peut changer d'avocat. Si l'avocat déchargé a des raisons de croire que cette succession pose problème, il en avise d'urgence le bâtonnier.*

#### Article 2.22 (M.B. 17.01.2013)

*L'avocat peut être consulté par le mineur et son représentant légal lorsqu'il n'y a pas d'opposition d'intérêts. Il ne peut intervenir dans une instance en même temps pour le mineur et ses parents s'il y a conflit entre leurs intérêts ou un risque sérieux d'un tel conflit. Pour le mineur déferé pour des faits qualifiés d'infractions, un tel conflit d'intérêts est toujours présumé.*

#### Article 2.23 (M.B. 17.01.2013)

*Dans le respect de son secret professionnel, l'avocat ne communique avec un tiers, même avec les parents ou les intervenants du secteur psycho-éducatif, que dans la mesure nécessaire à l'exécution de sa mission. Sauf situation d'extrême urgence, l'avocat ne fait usage de la possibilité prévue à l'article 458bis du code pénal, qui autorise, sous certaines conditions, d'informer le procureur du Roi qu'il existe un danger grave et imminent pour l'intégrité mentale ou physique d'un mineur, qu'après s'en être entretenu avec son bâtonnier.*

#### Article 2.24 (M.B. 17.01.2013)

*En conformité avec les règles du code judiciaire relatives à l'aide juridique, chaque barreau institue en son sein une section « jeunesse » dont la dénomination et l'organisation sont laissées à sa discrétion. Cette section est composée d'avocats volontaires qui s'engagent à suivre la formation que le barreau*



organise et qui leur dispense notamment une connaissance approfondie des textes légaux et réglementaires spécifiques aux mineurs. Le barreau veille aussi à ouvrir cette formation à d'autres domaines que le droit, tels que la connaissance du réseau socio-éducatif de prise en charge, une approche de l'enfant fondée sur les sciences humaines, psychologiques et médicales, la communication et l'écoute des mineurs. Cette formation peut être organisée en commun par plusieurs barreaux ou par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone. La section «jeunesse» a notamment pour missions, sous le contrôle des instances ordinales, de:

1° veiller à la formation continue de ses membres, en ce compris dans des matières non juridiques;

2° diffuser auprès des mineurs une information accessible sur les missions de l'avocat et sur les moyens d'obtenir concrètement l'assistance d'un conseil;

3° contribuer à l'élaboration et la tenue à jour d'un vade-mecum commun à tous les barreaux de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone ayant pour objet la défense et l'assistance des mineurs.

#### **Article 2.25 (M.B. 17.01.2013)**

Sans préjudice de l'article 2.21, le bureau d'aide juridique désigne pour le mineur qui le sollicite, ou le bâtonnier commet d'office, par priorité, un avocat membre de la section jeunesse, sauf si une autre désignation apparaît mieux indiquée.

## **ANNEXE 2: EXTRAITS CLES DE LA JURISPRUDENCE DE LA CEDH**

**BLOKHIN c. RUSSIE**, du 23 mars 2016 (Requête n° 47152/06), § 196:

“En sa qualité de mineur, un enfant qui a affaire à la justice pénale doit bénéficier de ses droits procéduraux et son innocence ou sa culpabilité doit être établie au regard du fait qui lui est reproché, dans le respect des garanties judiciaires fondamentales et du principe de légalité. Un enfant ne peut en aucun cas être privé de garanties procédurales importantes au seul motif qu'en droit interne, la procédure pouvant aboutir à une privation de liberté se veut protectrice des intérêts des mineurs délinquants plutôt que répressive. En outre, il convient tout particulièrement de veiller à ce que la qualification de mineur délinquant donnée à un enfant ne conduise pas à faire prévaloir le statut qui lui est ainsi attribué sur l'examen de l'infraction qui lui est reprochée et la nécessité de démontrer sa culpabilité dans des conditions équitables”.

**PANOVITS c. CHYPRE**, du 11 décembre 2008 (Requête n° 4268/04), §§ 71-72:

“La Cour estime peu probable que, compte tenu de l'âge du requérant, celui-ci ait été conscient qu'il avait le droit d'être représenté par un avocat avant de dire quoi que ce soit à la police. (...) Elle constate que les obstacles à l'exercice effectif des droits de la défense auraient pu être surmontés si, conscientes des difficultés rencontrées par l'intéressé, les autorités nationales avaient activement veillé à ce que celui-ci comprenne qu'il pouvait solliciter l'assistance d'un défenseur, le cas échéant commis d'office (*Talat Tunç*, précité, § 61, *Padalov c. Bulgarie*, n° 54784/00, § 61, 10 août 2006). Les autorités en l'espèce ont adopté une attitude trop passive pour que l'on puisse considérer qu'elles se sont acquittées de l'obligation positive qui leur incombait de fournir au requérant toutes les informations nécessaires pour qu'il pût se faire représenter par un conseil”.



**SALDUZ c. TURQUIE**, du 27 novembre 2008 (Requête n° 36391/02), § 55:

“La Cour estime que, pour que le droit à un procès équitable consacré par l’article 6 § 1 demeure suffisamment « concret et effectif » (paragraphe 51 ci-dessus), il faut, en règle générale, que l’accès à un avocat soit consenti dès le premier interrogatoire d’un suspect par la police, sauf à démontrer, à la lumière des circonstances particulières de l’espèce, qu’il existe des raisons impérieuses de restreindre ce droit. Même lorsque des raisons impérieuses peuvent exceptionnellement justifier le refus de l’accès à un avocat, pareille restriction – quelle que soit sa justification – ne doit pas indûment préjudicier aux droits découlant pour l’accusé de l’article 6 (voir, *mutatis mutandis*, *Magee*, précité, § 44). Il est en principe porté une atteinte irrémédiable aux droits de la défense lorsque des déclarations incriminantes faites lors d’un interrogatoire de police subi sans assistance possible d’un avocat sont utilisées pour fonder une condamnation”.



## Découvrez nos outils pédagogiques :

### 2017

- L'histoire politique de la convention relative aux droits de l'enfant
- La traite des enfants : « La comprendre pour la combattre »
- Les mutilations génitales féminines (NEW)
- Rôle et mission de l'avocat d'enfants : « My Lawyer, My Rights »
- Le droit de l'enfant d'agir en justice en matière familiale : le pour et le contre
- Recueil de jurisprudence internationale relative aux droits de l'enfant - 1ère partie : Droit à la vie et à l'intégrité
- Recueil de jurisprudence internationale relative aux droits de l'enfant – 2ème partie : Droit à un nom et à la nationalité
- Recueil de jurisprudence internationale relative aux droits de l'enfant – 3ème partie : Violence contre les enfants

### 2016

- Syllabus de formation aux droits de l'enfant
- Jeu de cartes sur les droits de l'enfant
- La détention des enfants migrants
- Droits procéduraux et justice des mineurs
- Le monitoring des lieux de détention d'enfants
- Droits de l'enfant : Construire son projet
- Centre de documentation sur les droits de l'enfant

### 2015

- Les droits du mineur face aux médias sociaux
- PARTICIPATION DU MINEUR EN CONFLIT AVEC LA LOI - De la théorie ... à la pratique
- CHATIMENTS CORPORELS – Non ce n'est pas pour son bien !
- Guide sur les procédures contentieuses internationales relatives aux droits de l'enfant
- L'éducation des enfants privés de liberté
- Au travers des barreaux : regards de jeunes privés de liberté
- Centre de documentation sur les droits de l'enfant

### 2014

- La responsabilité du secteur des entreprises vis-à-vis des droits de l'enfant
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Les droits de l'enfant dans le cadre du placement
- Le droit des enfants au respect de leur langue, leur religion et leur culture à l'école
- Les droits de l'enfant expliqués aux grands
- Le droit de l'enfant de connaître ses origines

### 2013

- Les mécanismes de contrôle des droits fondamentaux dans la pratique
- Le droit de l'enfant à l'image et les médias
- Les offres restauratrices prioritaires aux mesures de privation de liberté: la concertation restauratrice en groupe et la Médiation
- Le droit à l'éducation
- Mariage d'enfants
- Banque de données des films utilisables dans une perspective pédagogique
- La peine de mort
- Le trafic d'enfants (supprimée – mise à jour et complétée en 2017)
- Le droit au jeu
- Le Rôle des ONG dans la mise en œuvre de la CIDE

### 2012

- La torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- L'enlèvement international d'enfant
- Les violences sexuelles contre les enfants
- Le droit à l'aide sociale des mineurs en six questions
- Le droit de l'enfant à l'image
- Les différentes images de l'enfant dans les médias



## 2011

- Les droits du patient mineur d'âge
  - L'Union européenne et les droits de l'enfant
  - Le droit à la vie familiale
  - Les droits de l'enfant dans la coopération au développement
- Les droits des enfants porteurs de handicap
  - Mécanisme de plaintes auprès du Comité des droits de l'enfant
  - L'enfant migrant et ses droits
  - Les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants
  - Le droit à la participation des enfants
  - Prisons, IPPJ, centres fermés et le droit à l'éducation
  - Les droits des jeunes placés en Institution Publique de Protection de la Jeunesse
  - Le procès d'un enfant
  - Les mutilations génitales féminines (supprimée – mise à jour et complétée en 2017)
  - Le droit à la liberté d'expression des enfants

## 2010

- Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)
- Quelques principes fondamentaux relatifs à la justice juvénile
- La protection de la vie privée
- Les Objectifs du millénaire pour le développement
- Les indicateurs en justice juvénile
- Les enfants victimes et témoins
- L'adoption
- Les mesures alternatives à la privation de liberté des mineurs en conflit avec la loi
- Les enfants dans les conflits armés
- L'âge minimum de responsabilité pénale

## 2009

- Images de l'enfant
- Le droit de l'enfant à une nationalité
- Audition de l'enfant en justice
- Protection des droits de l'enfant par la Cour européenne de droits de l'homme
- Les droits de l'enfant en Europe
- Accès des enfants à la justice
- Les différentes conceptions des droits de l'enfant
- La traite des êtres humains (supprimée – mise à jour et complétée en 2017)
- Les modèles de la justice des mineurs
- Les principes généraux de la justice des mineurs

## 2008

- La détention des enfants étrangers en centres fermés
- Histoire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (supprimée – mise à jour et complétée en 2017)
- Principes généraux de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Contenu de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Applicabilité de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Mécanismes de contrôle des traités
- Le Comité des droits de l'enfant
- Les châtiments corporels
- Le travail des enfants
- La Convention internationale des droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- Les Ombudsmans pour enfants





## **Défense des enfants – International Belgique**

Rue Marché aux Poulets 30

1000 Bruxelles - Belgique

Tel. : 00 32 2 203 79 08

E-mail : [info@defensedesenfants.be](mailto:info@defensedesenfants.be)

[www.defensedesenfants.be](http://www.defensedesenfants.be)